

TRAVAUX D'ARRACHAGE DE L'HERBE À POUX SUR LES ROUTES SECONDAIRES DE LA MRC DES BASQUES 2025

2025-11-14

Rapport d'Activité préparé pour :
Océane Perillous, Agente de développement
Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRDBSL)



Ce rapport a été préparé par Quadra Environnement inc.

Quadra Environnement inc. est une entreprise de services-conseils spécialisée dans le contrôle des espèces végétales envahissantes. Elle cumule plusieurs années d'expérience dans l'aménagement du territoire et la gestion des invasions à grande échelle présentant un risque pour la santé publique.

Équipe de travail :

Nicolas Trottier, M.ATDR

Quadra Environnement

Kevin Boucher, Technicien en bioécologie

Quadra Environnement

Océane Perillous

CRDBSL

Pour citer ce document :

Trottier N (2025) Travaux d'arrachage de l'herbe à poux sur les routes secondaires de la MRC des Basques en 2025. Rapport d'activité remis au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRDBSL) par Quadra Environnement inc. 8 pages et annexes.

Table des matières

1. Mandat	1
2. Méthodologie	1
2.1 Localisation des travaux	1
2.2 Travaux d'Arrachage	2
2.3 Accompagnement des municipalités	3
3. Résultats	4
3.1 Travaux d'arrachage	4
3.2 Accompagnement des municipalités	6
4. Conclusion et recommandations.....	7

Liste des figures

Figure 1. Localisation des colonies traitées	2
Figure 2. Calcul des quantités d'herbe à poux arrachées.....	3
Figure 3. Exercices d'identification des espèces à Saint-Simon-de-Rimouski.....	4
Figure 4. Comparatif des quantités arrachées par colonie en lien avec sa superficie	5
Figure 5. Travaux d'arrachage supervisés : 1) Saint-Mathieu-de Rioux, 2) Saint-Simon-de-Rimouski, 3) Notre-Dame-des-Neiges	6
Figure 6. La route de la Station à Saint-Éloi vient tout juste d'être fauchée	6
Figure 7, Gabarit d'un plant d'herbe à poux environ deux semaines après la tonte.....	7
Figure 8. Matériau recommandé pour marquer la zone d'exclusion	7

Liste des tableaux

Tableau 1. Échéancier et participants aux formations terrain	4
Tableau 2. Bilan synthèse des travaux d'arrachage	5

1. MANDAT

L'herbe à poux est une espèce annuelle envahissante dont le pollen est responsable de rhinites saisonnières chez près d'une personne sur dix au Québec. Particulièrement résistante aux traitements visant à la contrôler, cette plante constitue une nuisance à la santé et une nuisance environnementale de par ses capacités invasives. L'herbe à poux est fortement implantée le long du réseau routier, ce dernier ayant contribué à sa dissémination sur de longues distances. Signalée au Bas-Saint-Laurent depuis les années 1970, l'herbe à poux est aujourd'hui une préoccupation pour la Direction de la santé publique de la région.

En 2018, un inventaire réalisé à l'échelle régionale a révélé une présence de l'herbe à poux le long de la plupart des routes nationales et régionales numérotées situées dans la plaine du Saint-Laurent¹. Ce portrait général du réseau routier provincial a depuis été partiellement bonifié en 2024 avec la réalisation d'un inventaire plus ciblé sur les routes pavées de compétence municipales². Ces travaux nous ont permis d'identifier et de cartographier les principaux foyers d'infestation au sein de 4 municipalités de la MRC des Basques.

Dans le cadre du Plan d'action régional de lutte aux espèces envahissantes, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRDBSL) a donné à Quadra Environnement le mandat de réaliser des travaux d'arrachage des plants d'herbe à poux au cours de l'été 2025. Plus spécifiquement, les objectifs du mandat sont :

- L'arrachage manuel et sécuritaire des colonies d'herbe à poux ciblées;
- L'élimination appropriée des plants arrachés;
- La sensibilisation et la formation aux municipalités concernées;
- La rédaction d'un rapport final.

Vous trouverez au cours de prochaines pages une description de la méthodologie employée pour les travaux d'arrache, les résultats quantitatifs obtenus ainsi qu'une analyse de la situation en fonction des réalités rencontrées sur le terrain et les objectifs visés.

2. MÉTHODOLOGIE

2.1 LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux d'arrachage ont été réalisés dans divers secteurs des municipalités de Saint-Éloi, Notre-Dame-des-Neiges, Saint-Simon-de-Rimouski et Saint-Mathieu-de-Rioux (Figure 1).

¹ Trottier N (2019) Cartographie de l'herbe à poux sur les routes numérotées du Bas-Saint-Laurent. Rapport remis au Centre intégré de Santé et Services sociaux du Bas-Saint-Laurent (CISSBSL) par Quadra Environnement inc. 16 pages et annexes.

² Trottier N (2024) Cartographie de l'herbe à poux sur les routes secondaires de la MRC des Basques. Rapport remis au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRDBSL) par Quadra Environnement inc. 19 pages et annexes.

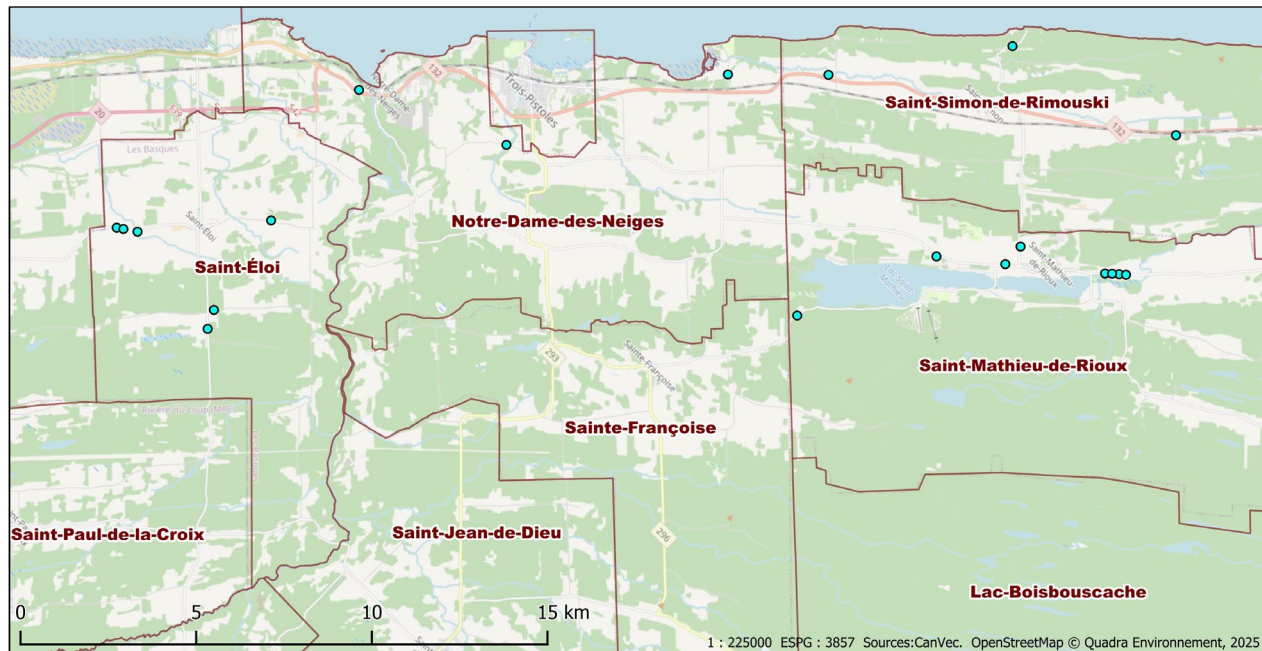


Figure 1. Localisation des colonies traitées

2.2 TRAVAUX D'ARRACHAGE

Les travaux d'arrachage des colonies aux sites identifiés se sont déroulés du 18 au 21 août. Ils ont mobilisé une équipe de 2 ou 3 personnes selon la disponibilité du chargé de projet. Durant la même période, le chargé de projet a participé à quatre activités de formation auprès des municipalités visées par le projet. Seuls les travaux d'arrachage dans les colonies identifiées au tableau 1 ont fait l'objet d'une prise de données systématique.

Pour faciliter leur repérage, les coordonnées des colonies identifiées pour les travaux d'arrachage ont été importées dans un GPS. Une fois sur place, un technicien validait la présence d'herbe à poux et procédait au calcul de sa superficie en marchant sa périphérie. Les limites de la colonie ont été circonscrites à l'aide de l'application mobile QField reliée à un capteur GNSS d'une précision de 60 cm. Rappelons que les données de localisation provenant de l'inventaire de 2024 marquaient seulement le point de départ d'une zone d'échantillonnage linéaire d'une distance de 20 mètres linéaires. Servant à évaluer le niveau d'envahissement au point d'échantillonnage, cette donnée ne fournissait aucune indication sur la superficie réelle de la colonie d'herbe à poux. Puisque dans la majorité des cas, la colonie dépassait largement la zone d'échantillonnage, sa limite était fixée après avoir constaté une absence d'herbe à poux sur 20 mètres consécutifs dans les deux directions.

Selon la fréquence d'entretien de la route, le gabarit, la densité et le recouvrement par l'herbe à poux était variable d'une colonie à l'autre. Ainsi, la superficie traitée n'était pas un indicateur fiable du travail accompli puisqu'une colonie très étendue mais diffuse pouvait en définitive comprendre qu'une petite quantité de plants à arracher. Également, les colonies fauchées à plusieurs reprises durant la saison se caractérisent par une très forte densité de plants dont la hauteur ne dépassent pas 10 cm. Afin de présenter les résultats des travaux d'arrachage de la manière la plus significative possible, nous avons

calculé la biomasse d'herbe à poux retirée dans chaque colonie à l'aide d'une balance électronique (Figure 2).



Figure 2. Calcul des quantités d'herbe à poux arrachées.

Comme bien des espèces annuelles, l'herbe à poux présente un enracinement superficiel. Tous les plants ont pu être arrachés facilement à main nue. En fait, en conditions routières, il s'agit davantage d'un enjeu de parcimonie et de grande concentration car les plants sont parfois si petits qu'il faut les prendre délicatement entre le pouce et l'index. Une fois arrachés, les plants étaient disposés en tas sur le bitume au bord de la route avant d'être ensachés et pesés. Les résidus ont été conservés dans des sacs de construction et transportés hors de la région dans la caisse fermée du véhicule avant d'être éliminés au site d'enfouissement de l'entreprise Matrec le 6 septembre.

2.3 ACCOMPAGNEMENT DES MUNICIPALITÉS

Dans le cadre du volet accompagnement des municipalités, les démarches ont été entreprises après l'obtention du mandat le 11 juillet. Dans un premier temps, les quatre municipalités visées (Notre-Dame-de-Neiges, Saint-Éloi, Sint-Simon-de-Rimouski et Saint-Mathieu-de-Rioux) ont été contactées au téléphone dans la semaine du 13 juillet afin de présenter la démarche en cours et s'assurer de leur disponibilité. En raison des nombreuses absences du personnel municipal à cette période de l'année les démarches au téléphones se sont échelonnées jusqu'à la première semaine d'août. Après avoir obtenu les confirmations et les disponibilités des membres du personnel désigné pour participer à une formation terrain, nous avons sélectionné quatre emplacements (un par municipalité) et proposé un échéancier de travail (Tableau 1).

Tableau 1. Échéancier et participants aux formations terrain

Date et heure	Municipalité	Participant	Site
19 août 14h00	Saint-Éloi	Élie Houle	Route de la Station_004
20 août 9h00	Saint-Simon-de-Rimouski	Patrick Thibeault	Route de la Grève_005
20 août 11h00	Notre-Dame-des-Neiges	Robert-Charles Gagné	Rue Saint-Jean-Baptiste_001
20 août 13h00	Saint-Mathieu-de-Rioux	Romain Ouellet	Route de la Beurrerie_001

Au cours de la formation, les employés municipaux ont été sensibilisés à la présence de l'herbe à poux le long des emprises routières, ses modes de dissémination ainsi que sur les modes de gestion sécuritaire. Les employés moins familiers l'herbe à poux ont développé leurs compétences dans l'identification des espèces à l'aide d'une démonstration *in situ*. À des fins pédagogiques, des travaux d'arrachage conjoints ont été réalisés au site désigné sans toutefois éliminer l'ensemble des plants (Figure 3).



Figure 3. Exercices d'identification des espèces à Saint-Simon-de-Rimouski

3. RÉSULTATS

3.1 TRAVAUX D'ARRACHAGE

Au total, nous avons contrôlé une superficie de 1204 m², ce qui représente une biomasse de 25.33 kg. À l'exception de deux sites où nous n'avons pas retrouvé d'herbe poux dans un rayon de 50 m autour du point d'échantillonnage, les superficies des colonies traitées sont variables d'un endroit à l'autre avec un maximum de 230 m² au 2e Rang Ouest_022 pour un minimum de 7.5 m² au 3e Rang Ouest_005. La densité ou le recouvrement par l'herbe à poux d'une colonie à l'autre explique que les superficies traitées et la biomasse arrachée par colonie ne sont pas toujours corrélées (Figure 4). Cela représente en moyenne 20 grammes de biomasse au mètre carré.

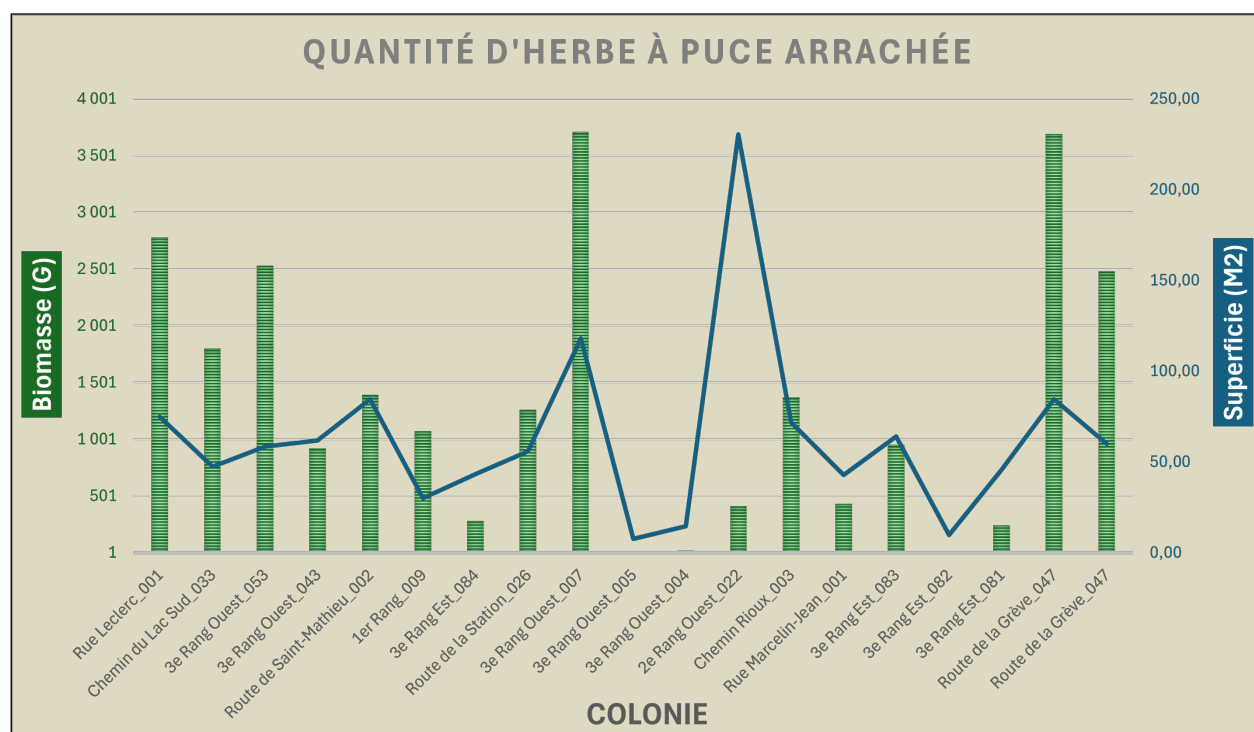


Figure 4. Comparatif des quantités arrachées par colonie en lien avec sa superficie

La cartographie des colonies arrachées est présentée en annexe. La synthèse des données relevées lors de travaux d'arrachage de l'herbe à poux est présentée au tableau 2, ci-après.

Tableau 2. Bilan synthèse des travaux d'arrachage

ID	Direction	Municipalité	Superficie (m2)	Fauchée	Biomasse KG	Taux (G / m2)	Date
Rue Leclerc _001	Est	Notre-Dame-des-Neiges	74,78	Oui	2,78	37,20	2025-08-18
3e Rang est _013	Est	Saint-Eloi	0,00	Oui	0,00		2025-08-18
Chemin du Lac Sud _033	Est	Saint-Mathieu-de-Rioux	47,36	Non	1,80	38,00	2025-08-20
3e Rang Ouest _053	Est	Saint-Mathieu-de-Rioux	58,52	Oui	2,53	43,20	2025-08-20
3e Rang Ouest _043	Ouest	Saint-Mathieu-de-Rioux	61,86	Oui	0,92	14,90	2025-08-20
Route de Saint-Mathieu _002	Nord	Saint-Mathieu-de-Rioux	84,39	Non	1,39	16,50	2025-08-20
1er Rang _009	Est	Saint-Simon de Rimouski	30,07	Oui	1,07	35,60	2025-08-20
3e Rang Est _084	Ouest	Saint-Mathieu-de-Rioux	43,21	Oui	0,28	6,50	2025-08-20
4e Rang Est _001	Ouest	Saint-Eloi	0,00	Non	0,00		2025-08-18
Route de la Station _026	Sud	Saint-Eloi	55,73	Non	1,26	22,60	2025-08-18
3e Rang Ouest _007	Ouest	Saint-Eloi	117,90	Oui	3,71	31,50	2025-08-19
3e Rang Ouest _005	Ouest	Saint-Eloi	7,49	Oui	0,00	0,10	2025-08-19
3e Rang Ouest _004	Ouest	Saint-Eloi	14,49	Oui	0,02	1,10	2025-08-19
2e Rang Ouest _022	Est	Notre-Dame-des-Neiges	230,31	Non	0,41	1,80	2025-08-19
Chemin Rioux _003	Nord	Notre-Dame-des-Neiges	71,60	Oui	1,37	19,10	2025-08-19
Rue Marcelin-Jean _001	Ouest	Saint-Simon de Rimouski	42,68	Oui	0,43	10,10	2025-08-19
3e Rang Est _083	Est	Saint-Mathieu-de-Rioux	64,10	Oui	0,95	14,80	2025-08-20
3e Rang Est _082	Est	Saint-Mathieu-de-Rioux	9,69	Oui	0,00	0,10	2025-08-20
3e Rang Est _081	Ouest	Saint-Mathieu-de-Rioux	45,69	Oui	0,24	5,30	2025-08-20
Route de la Grève _047	Nord	Saint-Simon de Rimouski	84,39	Oui	3,69	43,70	2025-08-21
Route de la Grève _047	Sud	Saint-Simon de Rimouski	59,86	Oui	2,48	41,40	2025-08-21
TOTAL			1204,12		25,33		

3.2 ACCOMPAGNEMENT DES MUNICIPALITÉS

Le volet accompagnement des municipalités a débuté particulièrement tard de telle sorte qu'un travail de planification en amont des activités de formation sur le terrain n'a pas pu être réalisé à la hauteur de nos attentes. Comme nous l'avons évoqué précédemment, la prise de contact initiale s'est faite en pleine période de vacances estivales, ce qui a considérablement ralenti nos capacités de communication réciproques. Qui plus est, les municipalités visées doivent composer avec de petites équipes, lesquelles sont appelées à gérer plusieurs priorités. Malgré tout, un transfert de connaissances s'est bien déroulé dans le cadre des rencontres sur le terrain. Au cours des travaux supervisés d'arrachage, nous avons éliminé une quantité significative d'herbe à poux dans les colonies situées sur la route de la Beurrerie, la route de la Grève et sur la rue Saint-Jean-Baptiste (Figure 5).



Figure 5. Travaux d'arrachage supervisés : 1) Saint-Mathieu-de Rioux, 2) Saint-Simon-de-Rimouski, 3) Notre-Dame-des-Neiges

Une fois sur place, nous avons appris du préposé aux travaux publics que la route de la Station entre les 2^e et 3^e Rang dans la municipalité de Saint-Éloi relève dans les faits du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Figure 6). Aucune intervention d'arrachage n'y a été faite. Toutefois, une démonstration de la procédure de gestion sécuritaire de l'herbe a pu être faite sur un terrain municipal à proximité des bassins de traitement des eaux usées.



Figure 6. La route de la Station à Saint-Éloi vient tout juste d'être fauchée

4. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Dans les conditions qui prévalaient au moment de travaux et si l'on exclut les déplacements d'un site à l'autre, le repérage, la prise de données et les pauses, on estime, sous toutes réserves, qu'il faut compter environ 15 à 20 heures-personne pour traiter un kilomètre de route dans une seule direction. L'arrachage de l'herbe à poux sur le bord des routes ne pose pas de difficulté opérationnelle. Ces travaux peuvent être réalisés avec un minimum de matériel sous toutes les conditions météo. Il s'agit toutefois d'un travail fastidieux susceptible de mobiliser beaucoup de ressources en temps et main-d'œuvre. Cela est particulièrement vrai lorsque les interventions surviennent après une ou deux tonte car le travail devient quasi chirurgical (Figure 7).



Figure 7. Gabarit d'un plant d'herbe à poux environ deux semaines après la tonte.

La fenêtre d'intervention optimale pour la réalisation d'une campagne d'arrachage est courte et entre en conflit avec le pic d'activité des employés des travaux publics. Une planification des ressources plusieurs semaines à l'avance est donc essentielle.

Dans le contexte où l'entretien des bord de route est souvent donné en sous-traitance à des opérateurs de machinerie qui doivent gérer leur propre calendrier, la coordination des travaux d'entretien (fauche au ras du sol) et des travaux d'arrachage (qui nécessitent l'implantation de zones sans entretien) est un défi en soi. Nous savons d'expérience qu'il peut être très difficile pour une municipalité de faire appliquer de telles mesures d'exception. L'utilisation de GPS ou de cartes n'étant pas courante chez le personnel affecté aux travaux de fauche, il peut s'avérer nécessaire au préalable d'identifier et de protéger physiquement à l'aide de repères visuels des zones sans entretien de mai à juillet. Nous recommandons pour ce faire d'utiliser un matériau à haute visibilité souple telle des clôtures de chantier plastifiées en losange. Idéalement, ces clôtures de protection temporaires devraient être installées dès

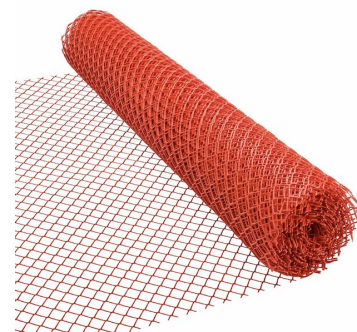
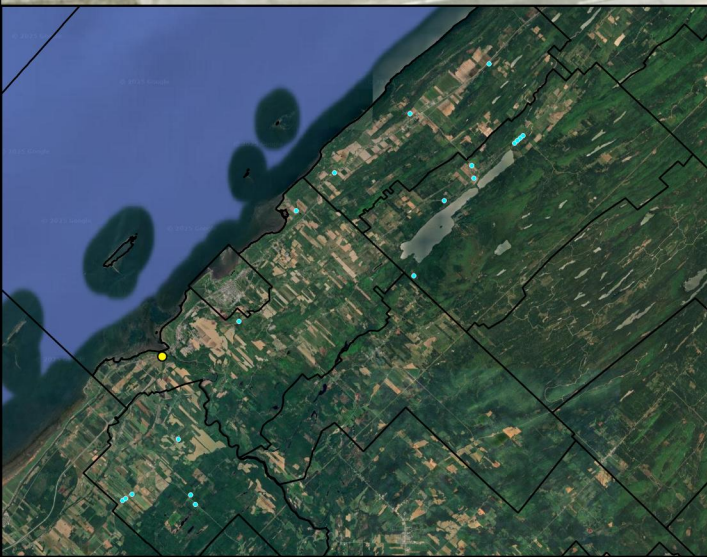


Figure 8. Matériau recommandé pour marquer la zone d'exclusion

l'apparition des plants d'herbe à poux (début juillet) et retirées dès les travaux d'arrachage complétés, soit vers la mi-août. Selon le niveau d'entretien déterminé au contrat, cet ordonnancement permettra de réaliser une ou deux fauches d'entretien sans impacter la gestion de l'herbe à poux.

Dans la majorité des cas, la superficie des colonies traitées dépassaient largement la superficie échantillonnée lors de l'évaluation du niveau d'envahissement en 2024. Cela n'est guère surprenant puisqu'il s'agissait après tout d'une parcelle d'échantillonnage. Cela confirme toutefois une présence diffuse de l'herbe à poux toute au long des routes. Pour rappel, le mode de référencement des colonies employé dans le présent mandat suit la nomenclature utilisée lors des travaux d'inventaire de l'année dernière. Il repose notamment sur une subdivision théorique des voies de communication en segments égaux de 200 m. En ne présentant qu'un portrait de la présence de l'herbe à poux sur une distance de 20 m, à fréquence fixe, les données disponibles ne sont nécessairement représentative de la réalité sur le terrain. À des fins de planification, il faudrait établir des objectifs qui incluent le traitement de toute la distance entre chaque point de 200 m et non pas seulement le point d'échantillonnage et sa zone contiguë.

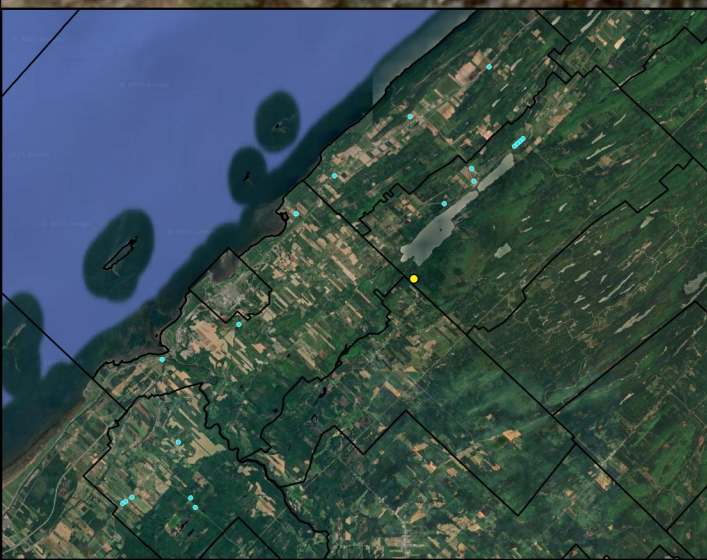
Annexe 1 - Cartes des colonies arrachées en 2025





Chemin du Lac Sud_033 - Direction Est

Chemin du Lac Sud

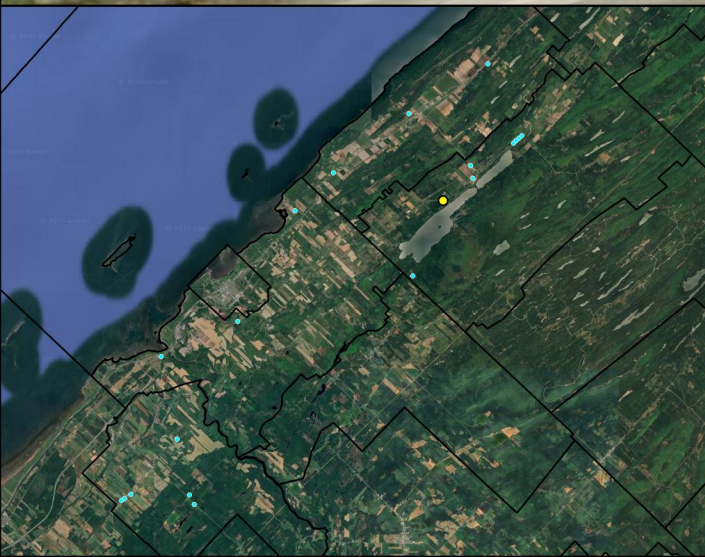


0 10 20 30 m



3e Rang Ouest

3e Rang Ouest_053 - Direction Ouest

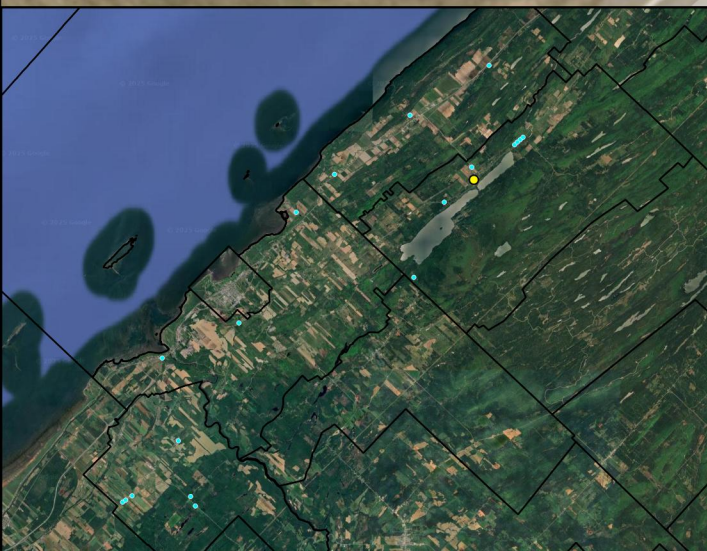


0 10 20 30 m



3e Rang Ouest

3e Rang Ouest_043 - Direction Est

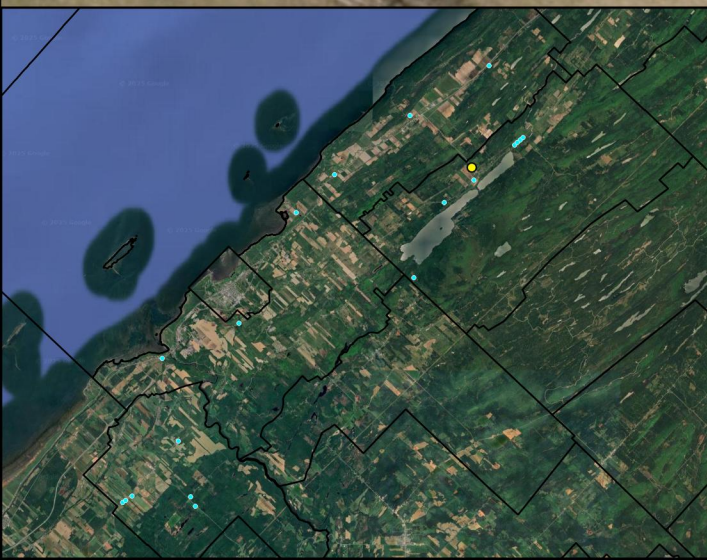


0 10 20 30 m



Route de Saint-Mathieu_022 - Direction Nord

Route de Saint-Mathieu



0 10 20 30 m

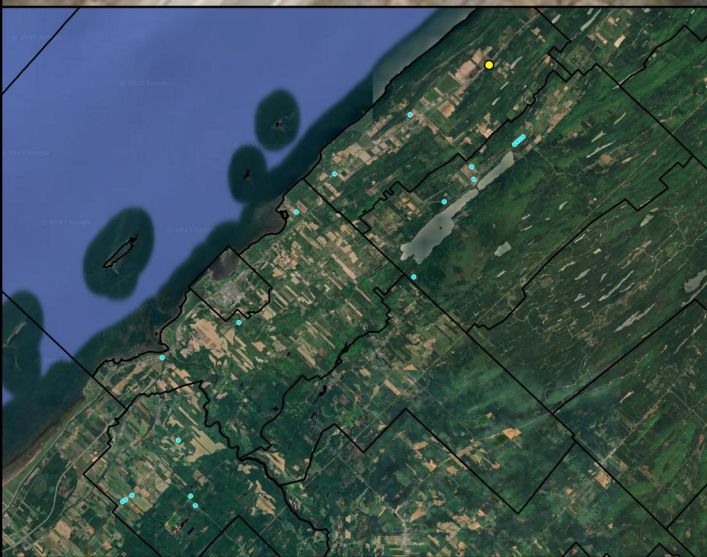




Route 132

1^{er} Rang

1er Rang_009 - Direction Est



0 10 20 30 m



3e Rang Est_084 - Direction Ouest

3e Rang Est

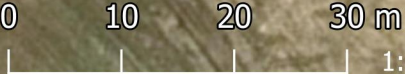
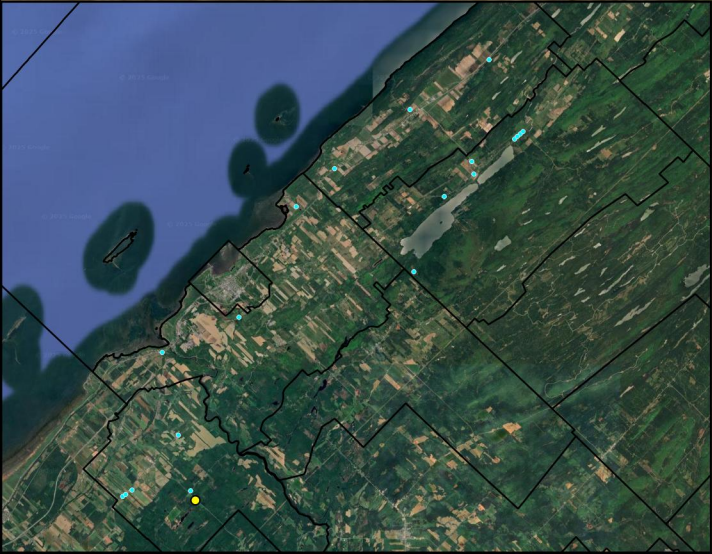


0 10 20 30 m



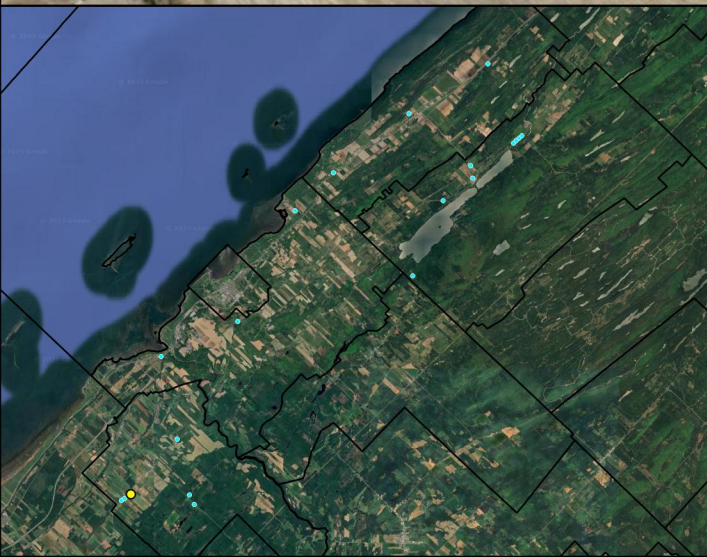
Route de la station

Route de la Station_026 - Direction Sud





3e Rang Ouest_007 - Direction Ouest



Ouest

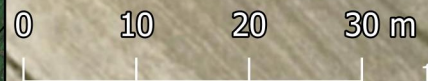
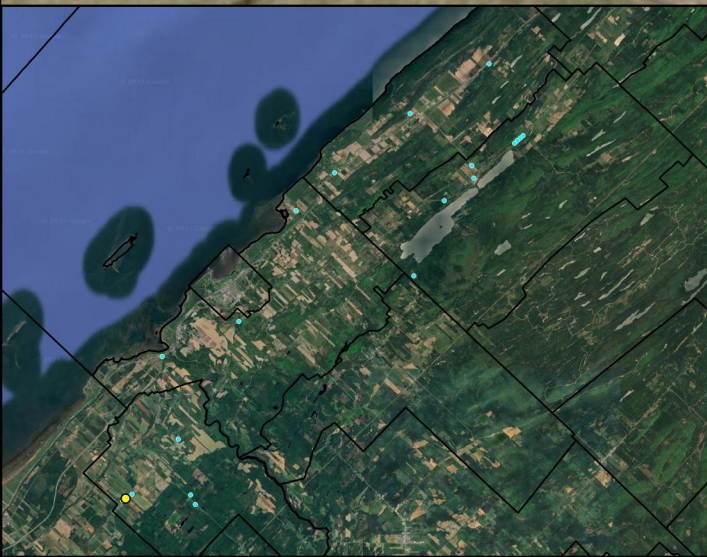




3e Rang Ouest



3e Rang Ouest_005 - Direction Ouest





3e Rang Ouest_004 - Direction Ouest

3e Rang Ouest





2e Rang Ouest

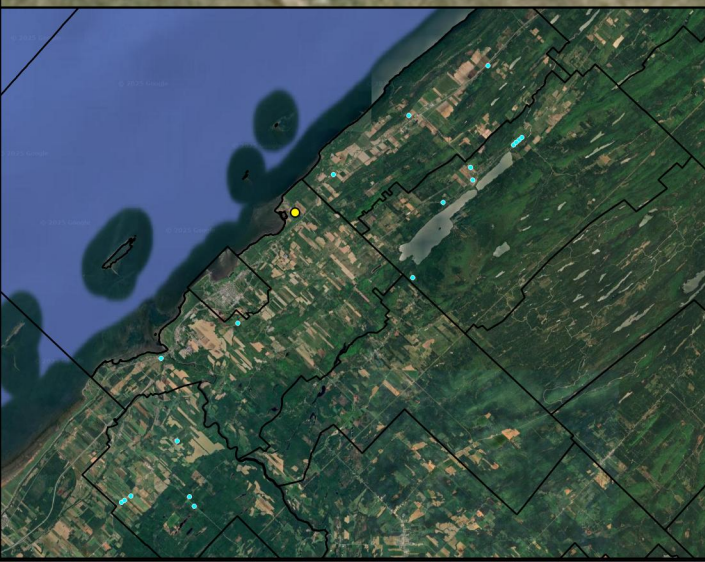
2e Rang Ouest_022 - Direction Est





Chemin Rioux_003 - Direction Nord

Chemin Rioux



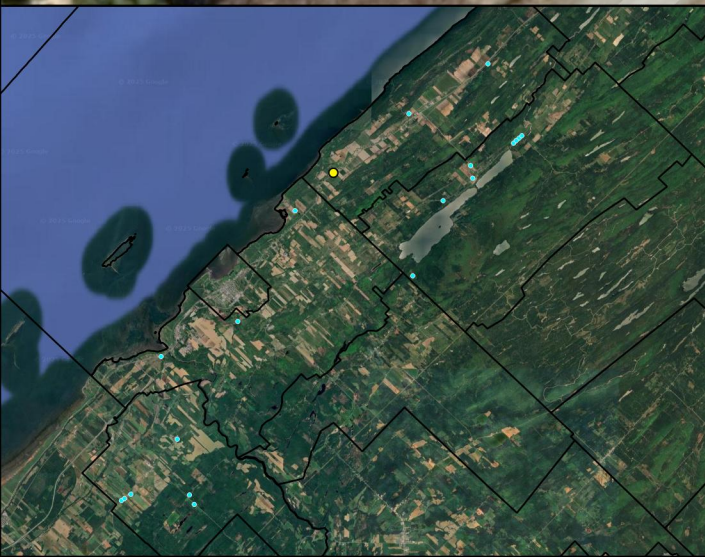
0 10 20 30 m



Rue Marcellin-Jean

Rue Marcellin-Jean_001 - Direction Ouest

Route 132



0 10 20 30 m



3e Rang Est

3e Rang Est_083 - Direction Est



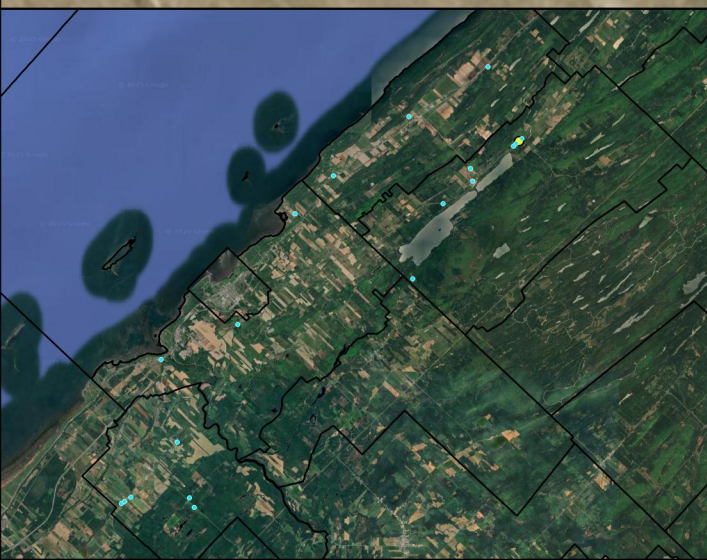
0 10 20 30 m



3e Rang Est



3e Rang Est_082 - Direction Est

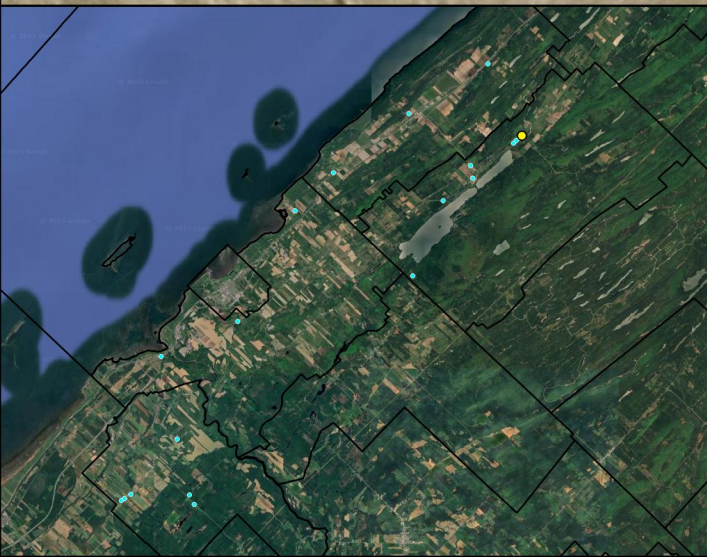


0 10 20 30 m

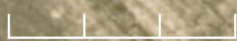


3e Rang Est_081 - Direction Ouest

3e Rang Est



0 10 20 30 m

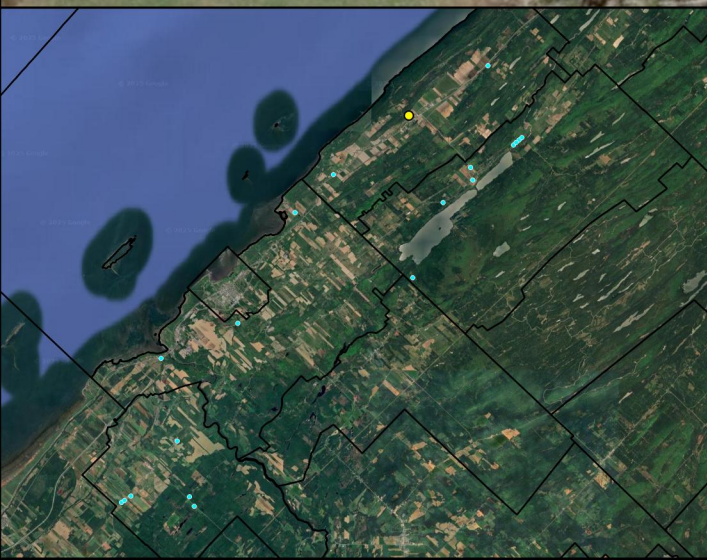




Route de la Grève

Route de la Grève_047 - Direction Nord

Route de la Grève_047 - Direction Sud



0 10 20 30 m

Annexe 2 – Dossier photographique



1er Rang_009 - Saint-Simon de Rimouski



1er Rang_009 - Saint-Simon de Rimouski



1er Rang_009 - Saint-Simon de Rimouski



2e Rang Ouest_022 - Notre-Dame-des-Neiges



2e Rang Ouest_022 - Notre-Dame-des-Neiges



2e Rang Ouest_022 - Notre-Dame-des-Neiges



3e Rang est_013 – Saint-Éloi



3e Rang Est_081 - Saint-Mathieu-de-Rioux



3e Rang Est_081 - Saint-Mathieu-de-Rioux



3e Rang Est_082 - Saint-Mathieu-de-Rioux



3e Rang Est_083 - Saint-Mathieu-de-Rioux



3e Rang Est_083 - Saint-Mathieu-de-Rioux



3e Rang Est_084 - Saint-Mathieu-de-Rioux



3e Rang Est_083 - Saint-Mathieu-de-Rioux



3e Rang Ouest_004 - Saint-Mathieu-de-Rioux



3e Rang Ouest_004 - Saint-Mathieu-de-Rioux



3e Rang Ouest_005 - Saint-Mathieu-de-Rioux



3e Rang Ouest_007 - Saint-Mathieu-de-Rioux



3e Rang Ouest_007 - Saint-Mathieu-de-Rioux



3e Rang Ouest_007 - Saint-Mathieu-de-Rioux

Dossier photographique - Travaux d'arrachage de l'herbe à poux 2025



3e Rang Ouest_007 - Saint-Mathieu-de-Rioux



3e Rang Ouest_043 - Saint-Mathieu-de-Rioux



3e Rang Ouest_043 - Saint-Mathieu-de-Rioux



3e Rang Ouest_043 - Saint-Mathieu-de-Rioux



3e Rang Ouest_053 - Saint-Mathieu-de-Rioux



3e Rang Ouest_053 - Saint-Mathieu-de-Rioux



Chemin du Lac Sud_033 - Saint-Mathieu-de-Rioux



Chemin du Lac Sud_033 - Saint-Mathieu-de-Rioux



Chemin du Lac Sud_033 - Saint-Mathieu-de-Rieux



Chemin Rioux_003 - Notre-Dame-des-Neiges



Chemin Rioux_003 - Notre-Dame-des-Neiges



Route de la Grève_047 – Saint-Simon-de-Rimouski



Route de la Grève_047 – Saint-Simon-de-Rimouski



Route de la Grève_047 – Saint-Simon-de-Rimouski



Route de la Grève_047 – Saint-Simon-de-Rimouski



Route de Saint-Mathieu_002 - Saint-Mathieu-de-Rieux



Route de Saint-Mathieu_002 - Saint-Mathieu-de-Rieux



Rue Leclerc_001 - Notre-Dame-des-Neiges



Rue Leclerc_001 - Notre-Dame-des-Neiges



Rue Marcelin-Jean_001 - Saint-Simon de Rimouski



Rue Marcelin-Jean_001 - Saint-Simon de Rimouski



Rue Marcelin-Jean_001 - Saint-Simon de Rimouski



Route de la Station_026 – Saint-Éloi



Route de la Station_026 – Saint-Éloi